

REGLEMENT RELATIF AUX DEMANDES DE SUBSIDES

OBJECTIFS

La Ville de Verviers soutient, dans la limite des crédits budgétaires, les projets novateurs et ancrés dans la réalité locale portés par des associations verviétoises et/ou visant les citoyen.ne.s verviétois.es.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de ce subside l'initiative doit :

- Émaner d'une A.S.B.L. ;
- Se dérouler sur le territoire verviétois et/ou viser les citoyen.ne.s verviétois.es.;
- Etre en lien avec les compétences de la Ville.

La subvention octroyée par la Ville de Verviers doit obligatoirement être destinée à l'organisation d'une activité ponctuelle ou récurrente, à la mise en œuvre d'un projet spécifique à court ou à long terme en lien avec les missions de l'association (exemples : sensibilisations, groupes de paroles, animations, activités sportives/récréatives/culturelles, achat de matériel pédagogique...).

La subvention octroyée par la Ville de Verviers ne peut en aucun cas être destinée à :

- des dépenses subsidiées par ailleurs (Etat fédéral, Wallonie, AVIQ...);
- des dépenses de personnel ;
- des dépenses de fonctionnement (loyer, eau, gaz, électricité, entretien des véhicules, assurances...);
- des dépenses d'investissement (achat de mobilier, de matériel informatique...).

INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Toute demande de subside devra faire l'objet d'une demande écrite préalable dans laquelle la destination du subside sera clairement précisée.

Le formulaire de demande de subvention doit être adressée à **Ville de Verviers**

- par courrier : **place du Marché 55, 4800 VERVIERS**
- par courriel : info@verviers.be
- via l'E-guichet : <https://verviers.guichet-citoyen.be/>

DELAI D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Pour être pris en considération, le dossier complet de demande doit être en possession de l'administration au plus tard le **30 novembre de l'année en cours**, cachet de la poste faisant foi.

DOSSIER DE DEMANDE

La demande sera introduite à l'aide du formulaire et accompagnée des documents suivants :

- copie des statuts mis à jour;
- descriptif précis du projet pour lequel un soutien financier est sollicité ;
- estimation financière dudit projet (en précisant les postes pour lesquels le subside est sollicité);
- attestation du compte bancaire (R.I.B.) de l'A.S.B.L. à demander auprès de l'organisme bancaire.